Cour d'appel fédérale et Cour fédérale
Comité de liaison en matière de contrôle judiciaire lié au droit du travail, aux droits de la personne, aux prestations de retraite, à la protection de la vie privée et à l'accès à l'information

Le 11 juin 2019
Ottawa (Ontario)

PROCÈS-VERBAL

Présents : la juge Gleason (pour la CAF), la juge Mactavish (pour la CF), la juge Walker (pour la CF), Amélie Lavictoire, Carol McLean, Athanasios Hadjis, Valerie Phillips, Maryse Tremblay, Catherine Lawrence, Regan Morris, Andrew Raven, Peter Engelmann, Marie-Josée Montreuil, Andrew Baumberg, Patrick Baud. **Téléconférence :** Stephen Moreau.

1. Mot d'ouverture

2. Ordre du jour et procès-verbal (26 octobre 2018)

Aucun commentaire n'est formulé.

3. Suivis proposés à la dernière réunion

a. Médiation pour les demandes de contrôle judiciaire liées au droit du travail, aux droits de la personne, aux prestations de retraite, à la protection de la vie privée et à l'accès à l'information — site Web de la Cour fédérale

La juge Mactavish : le nouveau site Web comprend désormais une section sur la médiation.

b. Liste commune de la jurisprudence

Peter Engelmann : la liste révisée comprend les suggestions provenant d'avocats, bien qu'il y a une suggestion de plus provenant de la dernière rencontre;
La juge Gleason a suggéré l'ajout des décisions de la Cour suprême dans les affaires *Doré* et *Administration portuaire de Toronto*. Elle a ajouté que le Comité des règles se réunira cet automne et pourrait être en mesure d'aller de l'avant avec la modification des Règles en vue d'exempter les parties de l'exigence de produire des copies complètes des recueils de jurisprudence. Toutefois, la liste pourrait toujours avoir son utilité à titre de liste de jurisprudence recommandée par le présent comité mixte.
Valerie Phillips a suggéré qu'on maintienne la décision *Gold* sur la liste.
Peter Engelmann est du même avis, et ce, même si la décision en avait été retirée, car elle n'avait pas été citée depuis 3 ans.
Catherine Lawrence : où la liste sera-t-elle publiée? Il n'y a aucun endroit évident. Peut-être pourrait-on la publier sur les sites Web des Cours?
La juge Gleason : ceci pourrait être acceptable, mais il faudrait que cette suggestion soit soumise à la Cour, car la juge Gleason ne pouvait pas s'exprimer au nom de la Cour d'appel fédérale. Existe-t-il une initiative semblable à la section du droit de l'immigration du barreau?
Andrew Baumberg : oui, mais elle vient tout juste de commencer.

> **Prochaines étapes :** Peter Engelmann enverra une version révisée de la Liste commune de la jurisprudence à Andrew Baumberg, puis les Cours l'examineront.

EBAUCHE

c. Groupe de travail sur la modernisation (dossier certifié du tribunal)

Athanasios Hadjis a présenté un rapport au sous-comité sur les articles 317 et 318 des Règles. Il n'y a aucune recommandation formelle, considérant la nature des discussions qui ont lieu au sein du sous-comité.

Plus précisément, il existe deux types de décideurs très différents, certains sont des tribunaux formels et d'autres ne le sont pas. Le dossier certifié du tribunal s'assimile davantage à un processus de divulgation pour ces derniers. Dans certains cas, il est également question d'enjeux relatifs à la vie privée. Le dossier certifié du tribunal n'est pas vraiment un dossier du tribunal dans de nombreux cas, et les parties ne demandent pas toujours à obtenir le dossier complet.

Sandy Graham a indiqué que le délai de 20 jours prévu dans les Règles n'était pas suffisant.

La juge Gleason a soulevé une question quant à l'exclusion d'un tribunal du processus d'opposition prévu aux articles 317 et 318 des Règles.

Athanasios Hadjis a expliqué un dossier récent dans lequel la Cour a entendu une opposition liée au privilège du secret professionnel, dont le tribunal a seulement été informé au moment de la délivrance de la décision par la Cour. Le tribunal n'est pas une partie selon les termes du paragraphe 318(2) des Règles.

La juge Mactavish : ceci pourrait justifier une modification des règles.

Athanasios Hadjis : il n'existe également aucun processus standard pour le dépôt à la Cour d'un dossier électronique certifié du tribunal.

La juge Gleason : on pourrait déposer une requête ponctuelle pour permettre le dépôt d'un dossier électronique certifié du tribunal.

Regan Morris : la Cour reçoit une copie, mais pas l'autre partie, et les raisons qui expliquent cette situation ne sont pas claires. Selon les Règles, seule la partie qui le demande reçoit une copie du dossier.

Valerie Phillips : considérant la législation sur la protection des renseignements personnels, il faut adopter une règle pour établir le pouvoir de divulguer certains documents.

La juge Gleason a demandé des renseignements sur le projet-pilote de dépôt électronique en matière d'immigration.

Andrew Baumberg a présenté des renseignements contextuels sur le processus de dépôt électronique en matière d'immigration, lequel se déroule selon les termes des Règles des cours fédérales en matière de citoyenneté, d'immigration et de protection des réfugiés. Or ces Règles sont bien différentes des Règles des Cours fédérales. Le dossier certifié du tribunal est automatiquement envoyé à la Cour et ajouté au dossier. Dans le cadre de ce projet-pilote, la CISR a accepté d'envoyer une copie électronique du dossier certifié du tribunal. Toutefois, les procédures en matière de protection des réfugiés sont confidentielles selon les termes de la loi; il faudrait alors prévoir une connexion réseau protégée B afin d'acheminer les dossiers certifiés du tribunal par voie électronique. En conséquence, on utilise simplement un CD ou un DVD pour le moment.

Athanasios Hadjis et Andrew Baumberg ont fait remarquer que les dossiers certifiés du tribunal ne semblent pas avoir été expurgés en vue de protéger les renseignements personnels des parties.

La juge Mactavish : non, mais les renseignements pouvant représenter un risque pour la sécurité nationale ont été expurgés des dossiers.

Andrew Baumberg a mis en contexte le projet-pilote de règlement de la Cour fédérale, dans le cadre duquel une ordonnance de production exige d'un tribunal qu'il fournisse un dossier électronique certifié à faire circuler avant que le juge rende une décision quant à la demande d'autorisation. Les premiers résultats du projet-pilote ont démontré un changement marquant dans le moment des règlements : ils se produisent désormais plus tôt dans le processus, c'est-à-dire qu'on évite les règlements de dernière minute alors que la Cour et les parties se sont déjà préparées à l'audience.

La juge Gleason a demandé si les membres avaient des recommandations à formuler au sujet du rapport du sous-comité.

TRADUCTION

Marie-Josée Montreuil : il pourrait être utile de mettre sur pied une procédure pour les oppositions, comme un processus en deux étapes, afin de limiter les requêtes aux situations où elles sont absolument nécessaires.
La juge Gleason : il pourrait être nécessaire de mettre sur pied un processus plus détaillé, comportant un avis au tribunal. Il faut également régler les questions relatives à la protection des renseignements personnels.
Athanasios Hadjis : il faut aussi prévoir des échéanciers.
La juge Gleason a demandé au sous-comité de présenter des recommandations plus formelles.
Athanasios Hadjis a invité les membres du comité à transmettre leurs recommandations relativement aux modifications des Règles.
Maryse Tremblay : si l'une des parties se représente elle-même, c'est habituellement la partie représentée qui doit produire le dossier à la Cour. De plus, la règle exige des copies en impression recto uniquement, ce qui crée des montages de papiers pour les dossiers volumineux. Elle a suggéré qu'on permette l'impression recto verso.
La juge Gleason : dans l'attente d'une modification des Règles, la Cour pourrait entendre des requêtes ponctuelles demandant la permission de soumettre les dossiers par voie électronique ou de produire des copies imprimées recto verso.
Andrew Raven a fait remarquer qu'il existait deux types de décideurs administratifs très différents. Toutefois, il serait préférable de ne pas avoir deux ensembles de règles complètement différentes pour ces situations.
Athanasios Hadjis : le Tribunal de la sécurité sociale fournit une liste de documents et demande à la partie de sélectionner ce dont elle a besoin.
Carole McLean : ce processus fonctionne bien pour les parties qui se représentent elles-mêmes.
Athanasios Hadjis : il y a également une question quant à la pertinence; en l'occurrence, le tribunal se charge de décider des parties d'un dossier qui sont pertinentes à l'instance devant la Cour.
La juge Gleason : la cour tranchera la question de la pertinence en cas de contestation. Il n'existe aucune autre façon de procéder, hormis la soumission du dossier électronique certifié complet, ce qui causerait un fardeau administratif.

Action : le groupe de travail sur la modernisation (dossier certifié du tribunal) préparera des recommandations à soumettre à l'examen du Comité.

d. Composition du Comité

La constitution actuelle du Comité semble permettre une représentation suffisante;

e. Ordonnances de confidentialité

La juge Mactavish a remarqué la division qui règne au sein de la Cour fédérale quant aux différents types d'ordonnances de confidentialité (p. ex. ordonnance de protection dans le domaine de la propriété intellectuelle) et au rôle que les Cours devraient jouer dans le règlement de ces requêtes.
Andrew Baumberg : le seul autre élément central du sous-comité sur les articles 317 et 318 des Règles portait sur les questions de confidentialité liées aux dossiers certifiés du tribunal.

4. Nouveaux points à aborder

Aucun nouveau point n'a été soulevé.

5. Mise à jour de la Cour d'appel fédérale

La juge Gleason fait le point sur les questions suivantes :

- Le juge Locke a été nommé, tandis que la juge Gauthier est devenue juge surnuméraire;
- La Cour est très occupée, les dossiers en cours ont augmenté d'environ 100 dossiers;
- L'arriéré de dossiers à Vancouver a été réglé, il est désormais possible d'obtenir des dates d'audience dans un délai de six mois;

EBAUCHE

- L'arriéré de dossiers à Toronto a augmenté, il faudra nommer un autre juge pour régler la situation;
- L'arriéré de dossiers à Ottawa a également été réglé, si vous voulez obtenir une date d'audience rapidement, on vous recommande de demander une audience à Ottawa;
- Il n'y a aucun arriéré de dossier dans les autres régions;
- On attend les dépôts électroniques d'ici 2020;
- Une salle d'audience électronique est offerte à Toronto.

6. Mise à jour de la Cour fédérale

La juge Mactavish fait le point sur les questions suivantes :

- Nominations : la juge en chef adjointe Gagné, les juges Pamel et McHaffie, et les protonotaires Molgat et Furlanetto;
- Postes de juges vacants : 3 postes au Québec et 2 en Ontario, également, deux nouveaux postes ont été créés par une loi récente en prévision d'une augmentation du volume de travail;
- En matière d'immigration : on dénombrait 1 000 dossiers supplémentaires en 2018 par rapport à 2017; les dossiers en matière de citoyenneté sont moins élevés; tandis que de nombreux cas en matière de propriété intellectuelle sont réglés dans le cadre du nouveau régime;
- Exercice de planification stratégique — l'exercice porte en premier lieu sur la modernisation et le renforcement de la cour à titre d'institution nationale — on prévoit tenir un processus de consultation publique;
- Projet pilote de retransmission d'audiences — la première audience tenue dans le cadre de ce projet a eu lieu à Vancouver en janvier;
- Audiences électroniques — il y a six salles d'audience électroniques réparties partout au pays;
- Accès en ligne — Andrew Baumberg a fait remarquer que le juge en chef a proposé des sujets aux fins de discussion avec d'autres comités de liaison : affichage électronique sur notre site Web des (i) actes de procédure des parties (déclarations, avis de demande, mémoires de faits et du droit); (ii) documents de la Cour (correspondance, ordonnances et décisions), dans le but de rendre ces documents plus accessibles.
- Initiative pro bono en matière d'immigration — Andrew Baumberg a décrit une initiative entreprise avec le barreau en vue de recruter des volontaires prêts à représenter pro bono des parties se représentant elles-mêmes.

7. Prochaine réunion

En octobre ou novembre 2019.

EBAUCHE